

2970114 24.
409
888

ARREST DE LA COVR

DV PARLEMENT
DE BRETAGNE,
DONNE' LES SEMESTRES ASSEMBLEZ.
TOVCHANT LA CONVOCATION
des Estats generaux du Royaume , & parti-
culiers de la Prouince.



A PARIS,
Par les Imprimeurs & Libraires ordina-
res du Roy.

M. DC. XLIX.

Avec Privilege de sa Majesté.

012
2110

ARRÊT
DE LA COUR
DU PARLEMENT

DE JUSTICE
DONNE LES SEMESTRES ASSEMBLÉS
TOUCHANT LA CONVOCATION
des Etats généraux du Royaume, & pour
cette fois de la Province



A PARIS
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires
du Roy.

M. DC. XLIX.

chez T. Bachelier de la Cour



EXTRAICT DES REGISTRES
de Parlement.

NT esté veuës, Chambres & Semestres assemblés, les Lettres de Cachet du Roy, données à Saint Germain en Laye le dixiesme iour de Feurier mil six cent quarante-neuf, signées LO V Y S, & plus bas de Lomenie. L'une adressée au sieur Euesque de Rennes, pour l'aduertir de se trouuer en la ville de Nantes le vingt-sixième iour du mois lors prochain, pour assister à l'Assemblée des Estats ordinaires de ce pais & Duché de Bretagne, afin de leur faire entendre plusieurs choses concernantes les affaires du Royaume, & dudit pais & Duché, dans lesquelles les mots de Nantes & Saint Germain sont en interligne, & ceux de Ploërmel & Paris en droite ligne, rayez: Les deux autres adressées au Doyen, Chanoines, & Chapitres de Rennes; Et aux Maires, Escheuins, Officiers, & Habitans dudit lieu, pour leur donner aduis d'enuoyer leurs Deputez en ladite ville de Nantes, au vingt-sixième dudit mois, pour assister en l'Assemblée desdits Estats conuoquez en la forme ordinaire, dans lesquelles les mots de Nantes sont en interligne, & ceux de Ploërmel en droite ligne au deffous rayez. Trois autres Missiues datées à S. Germain, le vingt-quatrième Fevrier mil six cent quarante neuf, signées la Melleraye, adressées audit sieur Euesque de Rennes, au Chapitre & Cōmunauté dudit lieu, par lesquelles il mande que le Roy ayant resolu de faire assembler les Estats de cette Prouince au vingt-sixième iour de Mars en sa Ville de Nantes, pour la nomination des Deputez, qui doiuent assister aux Estats Generaux du Royaume, lesquels sont assignez au quinzième Aupil à Orleans; Et prie ledit sieur Euesque de se trouuer audit Nantes; Et lesdits

A

409

104 2112

Chapitre & Communauté dudit Rennes, d'y enuoyer leurs Deputez, afin de donner leurs voix à ceux qu'ils estimeront les plus capables pour seruir sa Majesté, & la Prouince en cette occasion. Et sur ce deliberé, LA COUR apres auoir veu les Lettres Patentes du Roy données à Fontainebleau, le quinziesme d'Auril 1561. adressées à la Cour, pour la conuocation des Estats du Royaume, & Registrées suiuant l'Arrest de la dite Cour du vingt-neufuième desdits mois & an, les Registres d'icelles. A arresté que le Roy sera tres-humblement supplié auoir agreable, que l'ordre de tout temps obserué pour la conuocation des Estats Generaux soit inuiolablement gardé, & qu'ils ne soient assemblés que par Lettres Patentes verifiées en Parlement, & de surseoir la tenuë des Estats de cette Prouince, & cependant fait inhibitions & deffences à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient de s'y trouuer, Et de s'assembler sous pretexte desdits Estats. Ordonne que le present Arrest sera leu & publié aux sieges Presidiaux & Royaux de ce ressort, & coppies d'iceluy enuoyées aux Chapitres & Communautez. FAIT en Parlement à Rennes l'vnzième Mars mil six cens quarante-neuf.

Signé,

MONNERAYE.

Iouste la coppie imprimée à Rennes, par FRANÇOIS HARAN Imprimeur ordinaire du Roy.